

Lundi 5 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 février 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Céline Langlais, mairesse suppléante formant quorum.

Est absente Madame Solange Morneau, mairesse.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2024-02-27

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de l'adopter.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-28

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2024 AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TENUE LE 29 JANVIER 2024 POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024 ainsi que du compte rendu de l'ouverture des soumissions tenue le 29 janvier 2024 pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-29

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 31 JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 31 janvier 2024, pages 1 à 3, pour un montant de 297 021,21 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 297 021,21 \$.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-30

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 janvier 2024, pages 1 à 5, relative au compte no 10444 pour un montant total de 1 033 467,86 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-31

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en janvier 2024, pages 1 à 32, pour un montant de 86 419,76 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-32

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES DE LA VILLE AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT ET POUR LA LICENCE SYMPHONY 2024-2025.

CONSIDÉRANT la facture adressée à la Ville par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc. en date du 8 janvier 2024 pour la cotisation annuelle 2024-2025 au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent de même que pour le coût d'utilisation et de soutien de la licence Symphony;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025 de la Ville au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent au montant de 18 283,76 \$ de même que le paiement de la licence Symphony 2024-2025 au montant de 1 772,76 \$ pour un coût total de 23 059,99 \$ incluant les taxes.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-33

AUTORISATION DE PAIEMENT À BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. D'UNE FACTURE RELATIVE À LA COUVERTURE D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-434 du conseil municipal autorisant la signature de l'Entente du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2023-2028;

CONSIDÉRANT la décision du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie d'accorder le contrat d'assurances responsabilité au cabinet de courtage BFL Canada risques et assurances inc.;

CONSIDÉRANT la facture datée du 4 janvier 2024 de BFL Canada risques et assurances inc. relativement à la couverture d'assurances en responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilité municipale de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant total de 63 043,02 \$ incluant la taxe au cabinet de courtage BFL Canada risques et assurances inc. pour les assurances en responsabilité civile, responsabilité excédentaire et responsabilité municipale de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-34

AUTORISATION DE PAIEMENT À BENEVA INC. D'UNE FACTURE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-434 du conseil municipal autorisant la signature de l'Entente du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2023-2028;

CONSIDÉRANT la décision du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie d'accorder le contrat d'assurances générales de la Ville à Beneva inc.;

CONSIDÉRANT la facture datée du 13 janvier 2024 de Beneva inc. relativement à la couverture d'assurances de la Ville à l'égard des dommages aux biens, des bris aux équipements et des délits au montant de 70 328,98 \$ incluant la taxe et des assurances véhicules de la Ville au montant de 16 886,28 \$ incluant la taxe pour un montant total de 87 215,26 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Beneva inc. d'un montant total de 87 215,26 \$ incluant la taxe pour les assurances générales de la Ville et les assurances véhicules.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-35

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA SÉMER D'UNE FACTURE RELATIVE AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2024.

CONSIDÉRANT l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables dans sept municipalités du secteur centre de la MRC de Kamouraska, laquelle prévoit que la facturation pour le traitement des matières organiques pour l'ensemble des municipalités parties à l'entente sera transmise à la Ville puis le coût réparti entre chacune selon les modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT une facture datée du 1^{er} janvier 2024 de la SÉMER au montant de 107 185,44 \$ incluant les taxes, laquelle représente un premier versement pour le traitement des matières organiques des municipalités faisant partie du regroupement, soit Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri et la Ville de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à la SÉMER d'un premier versement de 107 185,44 \$ incluant les taxes pour le traitement des matières organiques pour l'année 2024.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-36

AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 4 À MARCEL CHAREST ET FILS INC. EN REGARD DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROBERT-CÔTÉ.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-314 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Robert-Côté à Marcel Charest et Fils inc. au montant total de 7 228 478,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-411 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 1 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 316 535,82 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-451 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 2 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 211 208,58 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-14 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 3 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 716 317,46 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 émis par Monsieur Carl Charron, architecte de la firme Atelier 5 en date du 22 janvier 2024 au montant de 195 531,01 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Marcel Charest et Fils inc. d'un montant de 195 531,01 \$ incluant les taxes et une retenue de garantie de 10 %.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-37

AUTORISATION DE PAIEMENT AU GROUPEMENT FORESTIER GRAND-PORTAGE INC. POUR LA LOCATION D'ESPACE D'ENTRE-POSAGE.

CONSIDÉRANT le besoin d'espace locatif pour l'entreposage de biens, de meubles et autres objets en raison des travaux de réfection et d'agrandissement du centre communautaire Robert-Côté;

CONSIDÉRANT que le Groupement forestier Grand-Portage inc. a des espaces vacants disponibles dans leur immeuble du 162, route 230 Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville y loue des espaces depuis l'été 2023 pour l'entreposage de biens;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection et d'agrandissement du centre communautaire vont se poursuivre pendant toute l'année 2024;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture du Groupement forestier Grand-Portage inc. pour la location d'espace d'entreposage pour le mois de janvier 2024 au montant de 988,79 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le paiement au Groupement forestier Grand-Portage inc. de la facture pour les frais d'entreposage pour le mois de janvier 2024 au montant de 988,79 \$ incluant les taxes ainsi que le paiement des factures à recevoir pour les autres mois de l'année jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant total de 11 865,42 \$ incluant les taxes.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-38

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-451 du conseil municipal autorisant le renouvellement de la participation financière de la Ville au Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec jusqu'au 31 mars 2023 pour l'habitation communautaire L'Envol, propriété de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est inc. (APHK);

CONSIDÉRANT la prolongation du Programme de supplément au loyer par la Société d'habitation du Québec pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT cependant que la Société d'habitation du Québec n'a pas encore acheminé ladite entente de renouvellement à la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-235 de ce conseil autorisant le paiement des montants relatifs au supplément de loyer pour les mois de mars à mai 2023 puis la résolution numéro 2023-09-338 autorisant le paiement des mêmes montants pour les mois de juin, juillet et août 2023 ainsi que le paiement de toutes les factures à recevoir jusqu'au 31 décembre 2023 sur le même sujet;

CONSIDÉRANT la nouvelle facture transmise à la Ville par l'APHK pour le paiement du supplément au loyer pour le mois de janvier 2024 au montant de 273 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal autorise le paiement de la somme de 273 \$ à l'APHK relative au supplément de loyer pour le mois de janvier 2024 ainsi que le paiement de toutes les factures à recevoir jusqu'au 31 décembre 2024 sur le même sujet.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-39

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER UN CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART AVEC MADAME MARIE-CLAUDE HAINS.

CONSIDÉRANT la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation d'intégrer une oeuvre d'art au projet de réfection et d'agrandissement du centre communautaire Robert-Côté;

CONSIDÉRANT la sélection de Madame Marie-Claude Hains par un comité ad hoc pour la réalisation et l'installation d'une oeuvre d'art au coût de 37 167 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art soumis au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes du contrat d'exécution d'oeuvre d'art à intervenir avec Madame Marie-Claude Hains et d'autoriser Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution, soit un montant de 37 167 \$ incluant les taxes, à même le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-40

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC QUARTIER-JEUNESSE 1995.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mars 2024 de la convention de bail existant entre la Ville de Saint-Pascal et Quartier-Jeunesse 1995 pour des locaux situés au 580-B, rue Côté;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de convenir d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT la proposition de la greffière d'autoriser la mairesse suppléante à signer le bail plutôt que la mairesse en raison de l'absence de cette dernière pour raison médicale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec Quartier-Jeunesse 1995 fixant le loyer annuel à 6 026,83 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, et établissant pour les périodes subséquentes, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029, une augmentation annuelle du coût du loyer basé sur l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec;
- de mandater la mairesse suppléante, Madame Céline Langlais et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-41

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE 2020-2026.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'embaucher un directeur de l'inspection et des services techniques;

CONSIDÉRANT que ce poste n'existe pas dans la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre 2020-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- de modifier l'annexe A (page 2 sur 4) de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre 2020-2026 afin d'y ajouter le poste de directeur de l'inspection et des services techniques dans la colonne Titre d'emploi correspondant à la classe salariale 1;
- de modifier l'annexe D (pages 19 et 20) de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre 2020-2026 afin d'ajouter le poste de directeur de l'inspection et des services techniques et sa description de tâches.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-42

EMBAUCHE DE MONSIEUR CÉDRIC LAJOIE À TITRE DE DIRECTEUR DE L'INSPECTION ET DES SERVICES TECHNIQUES.

CONSIDÉRANT que le traitement des demandes de permis et le suivi auprès des citoyens est une priorité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédric Lajoie a démontré à la Ville ses aptitudes à occuper le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement lors de ses contrats antérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et du comité de ressources humaines d'embaucher Monsieur Cédric Lajoie à titre de directeur de l'inspection et des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'embaucher Monsieur Cédric Lajoie à titre de directeur de l'inspection et des services techniques, à compter du 5 février 2024, selon les modalités prévues à la Politique de gestion du personnel cadre de la Ville et au salaire établi à l'échelon 7 de la classe 1.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-43

DÉSIGNATION DE MONSIEUR CÉDRIC LAJOIE À TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT que l'article 8 du Règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la nouvelle Ville de Saint-Pascal tel que modifié par les règlements numéros 181-2010 et 227-2012 prévoit que l'inspecteur en bâtiment et en environnement est la personne-ressource désignée au comité consultatif d'urbanisme pour agir comme secrétaire du comité ou tout autre fonctionnaire municipal désigné par résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-418 de ce conseil telle que modifiée par la résolution numéro 2023-11-432 nommant Madame Maryse Hénault-Tessier, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et Madame Emilie Poulin à titre de secrétaire substitut du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-42 de ce jour procédant à l'embauche de Monsieur Cédric Lajoie à titre de directeur de l'inspection et des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de désigner Monsieur Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Madame Maryse Hénault-Tessier.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-44

DÉSIGNATION DE MONSIEUR CÉDRIC LAJOIE À TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION.

CONSIDÉRANT que l'article 7e) du Règlement numéro 94-2005 régissant la démolition d'immeubles tel que modifié par le règlement numéro 119-2007 prévoit que la greffière ou tout autre fonctionnaire municipal désigné par résolution du conseil agit comme secrétaire du comité de démolition;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-418 de ce conseil telle que modifiée par la résolution numéro 2023-11-432 nommant Madame Maryse Hénault-Tessier, secrétaire du comité de démolition et Madame Emilie Poulin, secrétaire substitut du comité de démolition;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-42 de ce jour procédant à l'embauche de Monsieur Cédric Lajoie à titre de directeur de l'inspection et des services techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de désigner Monsieur Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques à titre de secrétaire du comité de démolition en remplacement de Madame Maryse Hénault-Tessier.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-45

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME CONSTANCE GAGNÉ AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 1^{er} novembre 2023 de Madame Constance Gagné, adjointe administrative à la direction générale, faisant état de son départ à la retraite à compter du 30 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter le départ à la retraite de Madame Constance Gagné, laquelle sera effective à compter du 30 août 2024, et de la remercier pour le bon travail effectué au cours de ses années de service pour la Ville.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-46

APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES PAR LA MRC DE KAMOURASKA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PASCAL EN 2024.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 et 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Kamouraska a compétence sur les cours d'eau et qu'elle peut donc réaliser des travaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT la liste des interventions en cours d'eau approuvée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 22 novembre 2023 par sa résolution numéro 389-CM2023 et soumise à l'attention du présent conseil;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont prévus sur la Branche 3 du cours d'eau Minville traversant le territoire de Saint-Philippe-de-Néri;

CONSIDÉRANT qu'une partie du bassin versant de ce cours d'eau se trouve sur le territoire de Saint-Pascal, ce qui représente 10 % de la superficie contributive, soit 50 mètres;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts fournie par la MRC de Kamouraska établissant la part de la Ville à 635,87 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit approuver ces travaux et signifier à la MRC de Kamouraska les modalités de répartition des coûts qu'elle entend appliquer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal appuie les travaux d'entretien prévus par la MRC de Kamouraska en 2024 sur la Branche 3 du cours d'eau Minville et s'engage à acquitter la facture qui y sera associée;
- que la Ville de Saint-Pascal demande à la MRC de Kamouraska de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus audit cours d'eau en 2024;
- que la Ville de Saint-Pascal informe la MRC de Kamouraska qu'elle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par celle-ci qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;
- que la Ville de Saint-Pascal signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;
- que la Ville de Saint-Pascal est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;
- que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-47

NOUVELLE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS (PROJET DE LOI 16).

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Pascal est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Pascal datent de 2005 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

CONSIDÉRANT que la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire, dont la Ville de Saint-Pascal, et que le chantier est colossal;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (projet de loi 16) ne permet plus, à une MRC depuis le 1^{er} décembre 2023, de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article 75 du projet de loi 16 (nouvel article 137.3 de la LAU) porterait préjudice à la Ville de Saint-Pascal en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, dans le contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que le conseil de la Ville de Saint-Pascal :

- adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi 16;
- dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-48

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur à la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saint-Pascal à respecter les diverses actions prévues au schéma;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur du Service de sécurité incendie en collaboration avec la MRC de Kamouraska, lequel doit être soumis à la MRC de Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel 2023 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal pour l'an 3 de l'édition 2020-2025 du schéma actuel.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-49

DEMANDE DE PARTICIPATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PROJET D'ATTRACTIVITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE DE LA RUE ROCHETTE.

CONSIDÉRANT le projet de développement d'une stratégie d'attractivité des zones commerciales du territoire de Saint-Pascal réalisé par la Ville en partenariat avec les gens d'affaires de Saint-Pascal (volet développement du Journal Le Placoteux, coopérative de solidarité);

CONSIDÉRANT que le projet débutera avec la zone commerciale de la rue Rochette et qu'un plan d'intervention sera élaboré par un comité provisoire qui a été formé en fin d'année 2023;

CONSIDÉRANT que la rue Rochette est sous la responsabilité du ministère des Transports, entre l'avenue Patry et les accès à l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Pascal d'impliquer le ministère dans ce projet afin de faciliter sa collaboration et sa consultation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'intervention;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal sollicite la collaboration du ministère des Transports dans le projet d'attractivité de la zone commerciale de la rue Rochette et autorise Monsieur Jean-Philippe Grenier, chargé de projets à la Ville de Saint-Pascal, à établir la liaison avec ledit ministère tout au long de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'intervention.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-50

PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE.

CONSIDÉRANT que Carbone Scol'ERE est un programme éducatif qui s'ancre dans l'apprentissage de la science et de la technologie du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);

CONSIDÉRANT que ce programme permet de comprendre les changements climatiques, les gaz à effet de serre et les impacts des choix de consommation, d'identifier des pistes de solutions responsables et positives et de mobiliser l'entourage par des défis familiaux écoresponsables;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Mgr-Boucher a inscrit deux classes afin de participer à ce programme;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville afin de prendre en charge le coût relié à ces ateliers au montant de 1 250 \$ par classe;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que ces ateliers vont contribuer à rendre les adultes de demain responsables et conscients de l'impact de chaque geste posé dans leur environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal accepte de contribuer au programme Carbone Scol'ERE pour un montant de 2 500 \$ afin de permettre à deux classes de l'école Mgr-Boucher de participer à ce programme.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-51

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À COMMUNO-VET DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX EXPLOITANTS D'ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal dont l'objectif est de mettre en place une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique de la Ville par le maintien et la création de nouveaux emplois sur son territoire, l'augmentation de la richesse foncière, la densification du périmètre urbain et en comblant les locaux vacants;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Madame Hélène Méthot, vice-présidente de l'organisme Communo-Vet dans le cadre des volets 1 et 2 de cette politique;

CONSIDÉRANT que Communo-Vet est une entreprise d'économie sociale dont le projet de développement économique est admissible à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse datée du 18 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 6 500 \$ à Communo-Vet, soit 4 475 \$ pour le volet 1 et 2 025 \$ pour le volet 2, le tout conformément aux modalités établies à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal, et conditionnellement cependant à la régularisation de l'affichage de l'organisme au 375, rue Taché en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-52

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LE BLIZZAROÏDE INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX EXPLOITANTS D'ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

Madame Isabelle Chouinard, conseillère déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison de son lien d'emploi avec la SADC du Kamouraska qui est un partenaire au projet. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal dont l'objectif est de mettre en place une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique de la Ville par le maintien et la création de nouveaux emplois sur son territoire, l'augmentation de la richesse foncière, la densification du périmètre urbain et en comblant les locaux vacants;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Monsieur Emile Alain, copropriétaire de l'entreprise Le Blizzaroïde inc. dans le cadre du volet 1 de cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse datée du 18 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 8 000 \$ à Le Blizzaroïde inc., conformément aux modalités établies à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-53

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE HOCKEY L'IMPÉRIAL DE SAINT-PASCAL INC. POUR LA SAISON 2023-2024.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 22 janvier 2024 du Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. sollicitant une aide financière de la Ville afin de leur permettre de poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et sociales générées par les activités du Club de hockey l'Impérial au Centre sportif de Saint-Pascal pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le Club assure une visibilité de la Ville tant dans les médias que sur l'ensemble du territoire couvert par la ligue senior KRTB;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 4 800 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. pour la saison 2023-2024.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-54

VERSEMENT D'UNE RISTOURNE AU CLUB DE HOCKEY L'IMPÉRIAL DE SAINT-PASCAL INC. POUR L'OPÉRATION DU BAR.

CONSIDÉRANT le contrat existant entre la Brasserie Molson et la Ville de Saint-Pascal concernant l'approvisionnement du Centre sportif en bière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce contrat, Molson verse à la Ville une ristourne en argent pour chaque caisse achetée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs de verser aux organismes accrédités qui exploitent le bar du Centre sportif une partie de la ristourne dont bénéficie la Ville selon les modalités de volume de vente;

CONSIDÉRANT la recommandation de verser une ristourne de 1 264 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. à l'égard des ventes réalisées au cours de l'automne 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une ristourne au montant de 1 264 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-55

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS À MESDAMES ASTRID ET ODILE BÉRUBÉ.

CONSIDÉRANT l'importance du travail accompli par Mesdames Astrid et Odile Bérubé pendant plusieurs années en tant que propriétaires de l'Hôtel Victoria;

CONSIDÉRANT que cette entreprise familiale est en affaires à Saint-Pascal depuis sa fondation et est demeurée dans la famille Bérubé pendant 95 ans;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel Victoria est une entreprise reconnue et appréciée dans la région dont le bâtiment est inscrit dans le répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est un élément important du patrimoine de Saint-Pascal en raison de son cachet ancestral bien conservé;

CONSIDÉRANT que Mesdames Astrid et Odile Bérubé ont su maintenir en fonction ce bâtiment patrimonial et y conserver des possibilités d'emplois localement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal souligne le dévouement, l'implication dans l'économie du milieu et les services de qualité dont Mesdames Astrid et Odile Bérubé ont fait preuve pendant toutes ces années en tant que propriétaires de l'Hôtel Victoria.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-56

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AU JOURNAL LE PLACOTEUX, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ.

CONSIDÉRANT la réception d'un prix par le Journal Le Placoteux, coopérative de solidarité lors du Gala Reconnaissance 2024 présenté par la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet le 27 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de féliciter le Journal Le Placoteux, coopérative de solidarité pour le prix reçu dans la catégorie « Innovation » lors du Gala Reconnaissance 2024 présenté par la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-57

PARTICIPATION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU GALA RECONNAISSANCE 2024 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE KAMOURASKA-L'ISLET LE 27 JANVIER 2024.

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet de participer au Gala Reconnaissance 2024 de l'organisme qui se tenait à La Pocatière le 27 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la mairesse d'y assister en raison de sa condition médicale;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Céline Langlais, mairesse suppléante et Monsieur Rémi Pelletier, conseiller de représenter la Ville à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier la participation de Madame Céline Langlais, mairesse suppléante et Monsieur Rémi Pelletier, conseiller au Gala Reconnaissance 2024 de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet le 27 janvier 2024 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-58

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR L'OUVERTURE OFFICIELLE DU TOURNOI PASSLAPOC DU KAMOURASKA LE 9 FÉVRIER 2024.

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville afin de participer à l'ouverture officielle du tournoi PassLaPoc du Kamouraska le 9 février 2024 au Centre Bombardier à La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la mairesse d'y assister en raison de sa condition médicale;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Madame Céline Langlais, mairesse suppléante pour représenter la Ville à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de désigner Madame Céline Langlais, mairesse suppléante pour assister à l'ouverture officielle du tournoi provincial PassLaPoc du Kamouraska le 9 février 2024 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-59

INSCRIPTION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À UNE JOURNÉE TECHNIQUE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LE 25 AVRIL 2024.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 19 décembre 2023 de la MRC de Kamouraska invitant la Ville, en partenariat avec Co-éco, à participer à une séance de formation et d'échange organisée par Co-éco visant à démystifier certains aspects des déchets et à partager les bons coups entre municipalités de la MRC qui se tiendra à Saint-Germain et à Rivière-du-Loup le 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mesdames Céline Langlais et Isabelle Chouinard, conseillères et de Monsieur Rémi Pelletier, conseiller d'y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de désigner Mesdames Céline Langlais et Isabelle Chouinard, conseillères ainsi que Monsieur Rémi Pelletier, conseiller, pour assister à une journée technique en gestion des matières résiduelles qui se tiendra à Saint-Germain et à Rivière-du-Loup le 25 avril 2024 et d'autoriser le remboursement des frais de repas et des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-60

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Rosaire Desjardins a demandé par courriel le montant des redevances reçues par la Ville pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Kamouraska.
- Monsieur Arnaud Malenfant demande quel est le rôle de la Ville de Saint-Pascal dans l'Alliance des énergies de l'Est.
- Monsieur Arnaud Malenfant demande si la Ville pourrait lors d'une séance ultérieure informer la population sur la filière éolienne.
- Monsieur Arnaud Malenfant demande si la Ville a antérieurement appuyé par résolution le projet de développement éolien sur le territoire de la MRC de Kamouraska.

- Monsieur Olivier Gentilly demande que la Ville prenne au sérieux le développement de l'éolien.
- Monsieur Jean-Philippe Dupont demande si la Ville dispose de salles pour des rencontres de citoyens.

2024-02-61

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 06.

Céline Langlais, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière